

Cette notice récapitule les étapes saillantes d'une demande de soutien auprès de l'ODIA Normandie. Retrouvez-en les principes plus détaillés au sein de la [charte déontologique](#).

L'ODIA Normandie intervient dans les domaines suivants : danse, théâtre et toutes les formes qui s'y apparentent (marionnette, arts de la rue, cirque, conte, formes pluridisciplinaires...), musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée.

Cette aide s'adresse aux équipes artistiques professionnelles ou bureaux de production/structures développeuses d'artistes :

- dont le siège social se situe en Normandie et qui témoignent d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie ;
- titulaires ou en instance d'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles et s'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective.

Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier d'une garantie financière, il faut :

- être en relation avec les conseiller.ère.s de l'ODIA Normandie ;
- mettre à jour son espace professionnel sur le site de l'ODIA Normandie.

### **Objectifs de l'aide**

Prolonger la durée de vie des œuvres et l'exploitation du répertoire, en accompagnant financièrement les aléas de la vie d'une production.

### **Nature de l'aide et modalités**

Il s'agit d'un soutien au financement de coûts nouveaux induits par la reprise d'un spectacle.

Le soutien porte sur une partie du déficit prévisionnel de cette reprise.

L'aide apportée fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires.

En cohérence avec l'enveloppe budgétaire de l'Office, le montant des aides financières varie selon le type d'opération, la nature et l'ampleur du risque encouru, au regard de la structuration de l'équipe artistique concernée.

50% de l'aide financière accordée peuvent être versés avant la réalisation du projet, le solde au vu du bilan de l'opération.

### **Éligibilité de l'opération**

- Coûts non prévus et indispensables liés à la reprise du spectacle.
- Perspective d'une tournée ultérieure avec des dates de diffusion à bonne visibilité professionnelle.

### **Recevabilité des spectacles**

- Le spectacle a connu une première exploitation au cours de laquelle il a pu être vu par des membres de la commission d'attribution des aides.
- Le spectacle a suscité une demande de nouvelles dates de diffusion pour la saison qui suit sa création.
- Le spectacle doit rencontrer une/des modification.s majeure.s imprévue.s et incontournable.s (changement de distribution, adaptations techniques ...) enjeu.x de cette reprise
- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut prétendre à un soutien au-delà de sa 3e saison consécutive d'exploitation.

### **Critères d'appréciation de la demande**

- Pertinence du contexte de diffusion, viabilité du projet et adéquation entre les moyens déployés et les attentes.
- Priorité sera donnée aux équipes ayant peu ou pas de soutien au fonctionnement.

## Mode d'emploi

**Le dossier de demande d'aide** est à télécharger en [cliquant ici](#), il comprend :

- la **fiche structure** (onglet 1) ;
- la **formulaire de demande d'aide** (onglet 2) ;
- le **budget prévisionnel** de l'opération (onglet 3).
- une contextualisation de la demande sur un document libre.

Le dossier **complet** doit être envoyé par courriel à [lbateux@odianormandie.fr](mailto:lbateux@odianormandie.fr) au plus tard un mois avant la commission.

Sont uniquement prises en compte les dépenses suivantes : salaires, transports et fret, hébergements et repas, frais de visas, locations (de salle, d'instruments...), frais de communication et de promotion, frais techniques. *L'ODIA Normandie veille à ce que la part des coûts salariaux artistiques et techniques représente au moins la moitié des charges prévisionnelles, et que les frais de communication et de promotion soient maintenus dans des proportions minimales.*

La Commission d'attribution des aides se réunit 4 fois par an (voir les dates dans la rubrique [agenda](#) du site internet). Les dossiers doivent être transmis **au plus tard un mois avant la date de réunion de la commission**.

Aucune demande n'est traitée a posteriori des dates de diffusion.

Afin de percevoir le solde de l'aide financière, les équipes artistiques s'engagent à transmettre au plus tard 2 mois après l'opération de diffusion, un **bilan financier** réalisé et toutes les pièces justificatives (indiquées dans la convention de partenariat). Passé ce délai, sauf accord préalable, l'aide sera automatiquement annulée.

*Le montant de l'aide peut être minoré, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.*